

ufr

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**ASSISTANT EN LOGISTIQUE EN UNITE DE SOINS
ET/OU AU SERVICE D'URGENCES :
APPROCHE THEORIQUE – NIVEAU 1**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 82 07 02 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 803 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 août 2003
sur avis conforme de la Commission de concertation**

**ASSISTANT EN LOGISTIQUE EN UNITE DE SOINS ET/OU
AU SERVICE D'URGENCES :
APPROCHE THEORIQUE – NIVEAU 1**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à apporter à l'étudiant(e) les outils techniques et méthodologiques de base relatifs à la fonction d'assistant(e) en logistique en unité de soins.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Sans objet

2.2. Titre requis

Conformément à l'A.M. du 17 juin 1997 en son article 2 §1^{er} b), le titre requis est : le Certificat du deuxième degré de l'enseignement secondaire (C2D) ou le CESI.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.2. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Principes d'organisation hospitalière	CT	B	16
Déontologie appliquée	CT	B	16
Principes d'hygiène hospitalière	CT	B	16
Initiation à la communication	CT	F	24
Méthodologie spéciale de l'observation	CT	F	16
Part d'autonomie			22
Total des périodes			110

4. PROGRAMME

4.1. Principes d'organisation hospitalière

L'étudiant sera capable, *sur base de situations exemplatives de structures hospitalières* :

- ◆ de définir la notion d'appui logistique ;
- ◆ de citer les types de structures hospitalières et d'en préciser les finalités ;
- ◆ de caractériser, d'une manière générale, les différents services hospitaliers : médecine interne, chirurgie, pédiatrie, gériatrie, radiologie, stérilisation, accueil, consultations, ... et les populations ciblées ;
- ◆ de décrire les principes élémentaires de l'organisation d'une institution hospitalière, de lire et comprendre les règles propres au milieu hospitalier et d'y insérer les missions des services ;
- ◆ d'explicitier la place et le rôle des services au sein de l'institution (finalité, but, structure et fonctionnement) ;
- ◆ de replacer la structure hospitalière dans le contexte global de la santé et de la sécurité sociale ;
- ◆ d'explicitier l'organigramme de l'institution ;
- ◆ de situer la place de l'assistant en logistique en unités de soins dans l'organigramme institutionnel et de décrire les liaisons existant entre celui-ci et les éléments de cet organigramme ;
- ◆ d'illustrer le fonctionnement d'une unité de soins par la présentation d'une journée type ;
- ◆ de présenter les types d'organisation du travail dans une unité de soins.

4.2. Déontologie appliquée

L'étudiant sera capable, *à partir de situations professionnelles exemplatives* :

- ◆ d'illustrer les spécificités de la fonction d'assistant en logistique en unité de soins et de les différencier de celles de la fonction du personnel infirmier et soignant ;
- ◆ de préciser les limites de sa fonction et de transmettre toute demande dépassant celle-ci à la personne adéquate ;
- ◆ de définir et d'illustrer les concepts et termes suivants : déontologie, déontologie médicale, éthique morale, déontologie professionnelle (y compris le secret professionnel) ;
- ◆ d'explicitier et de différencier déontologie médicale et déontologie infirmière.

4.3. Principes d'hygiène hospitalière

Sur base de situations exemplatives de l'unité de soins, en tenant compte des dispositions réglementaires générales et particulières aux milieux hospitaliers et de soins, l'étudiant sera capable :

- ◆ de définir et de distinguer les notions de base telles que :
 - prévention
 - prophylaxie
 - infection
 - contagion
 - contamination
 - asepsie
- ◆ d'explicitier la chaîne de contamination ;

- ◆ d'identifier et de justifier des mesures d'hygiène hospitalière d'ordre général :
 - hygiène personnelle (mains, vêtements, ...)
 - hygiène lors de la distribution des repas (distribution, équipement)

4.4. Initiation à la communication

L'étudiant sera capable, à partir de situations exemplatives variées :

- ◆ de repérer les éléments fondamentaux de la communication (qui dit quoi ? à qui ? où ? quand ? pourquoi?) ;
- ◆ de repérer les éléments fondamentaux relatifs aux niveaux de langage utilisés (équipe, patients, pairs, niveau hiérarchique) ;
- ◆ de différencier dans un message ce qui relève des faits et des émotions tant en expression orale qu'écrite.

4.5. Méthodologie spéciale de l'observation

A partir des principes essentiels relevant de l'organisation, de la déontologie, de l'hygiène et de la communication, l'étudiant sera capable de sélectionner différents éléments observables afin de les intégrer dans une grille commune d'observation élaborée en groupe et de l'utiliser lors du stage, sur base des notions abordées dans les autres cours de l'unité de formation.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de sélectionner différents éléments relatifs à l'organisation, à la déontologie, à l'hygiène et à la communication afin de réaliser une grille de lecture qui lui permette d'observer le fonctionnement d'une unité de soins ;
- ◆ de définir les différents items qui constituent la grille telle qu'élaborée lors du cours de méthodologie spéciale de l'observation ;
- ◆ d'appliquer la grille d'observation à des situations professionnelles proposées par le(les) chargé(s) de cours.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte de la précision des observations et de la finesse apportée à l'observation des situations proposées.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert. L'expert aura une expérience professionnelle de trois ans minimum dans le secteur des soins médicaux ou infirmiers et sera titulaire d'un titre relevant au moins de l'enseignement supérieur de type court.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière sauf pour les cours de " Initiation à la communication " et de " Méthodologie spéciale de l'observation ", pour lesquels il est recommandé de constituer des groupes de 12 étudiants maximum.